



Ville de SAINT PAIR SUR MER

Arrêté de Police n°2020/ 006721

FERMETURE DU PARKING de la rue Sainte-Anne le vendredi 21 février 2020 de 6h00 à 12h00, pour permettre de faciliter le nettoyage par les services techniques municipaux

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement de ces travaux en interdisant le stationnement de tous types de véhicules sur le parking de la rue Sainte-Anne, le vendredi 21 février 2020 de 6h00 à 12h00.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit du vendredi 21 février 2020 de 6h00 à 12h00, au sur le parking situé rue Sainte Anne. L'accès sera toutefois autorisé aux piétons.

Article 2 :

Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les services techniques municipaux de la ville de Saint Pair Sur Mer.

Article 3 :

Les services techniques municipaux prendra soin de conserver le parking propre et accessible pour les riverains.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Granville.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux de Saint Pair sur Mer.
- Les services techniques municipaux.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le 18 février 2020

Le Maire,

Guy LECROISEY

